



Monsieur  
Kevin Follonier  
Député-suppléant  
Chemin de la Crevache  
3967 Vercorin

Date Sion, le **04 NOV. 2015**

### **Ligne à très (trop ?) haute tension (THT)**

Monsieur le député-suppléant,

En date du 8 septembre 2015, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite au terme de laquelle vous invitez le Conseil d'Etat à se prononcer sur la question de la « ligne à très (trop ?) haute tension (THT) » et à informer sur les conclusions de l'étude commandée par R3 à ce sujet. D'entente avec le Conseil d'Etat, nous pouvons répondre comme il suit à votre question.

Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) a étudié les possibilités de synergie entre la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et la Ligne Haute Tension 380 kV (LHT) à plusieurs reprises.

D'abord en 2011, lors de la mise à l'enquête de la Mesure Anticipée (MA) de renforcement de la digue du Rhône à Vissigen, le canton avait alors vérifié que ces travaux de renforcement effectués par la mise en place d'une paroi de métal à l'intérieur de la digue ne prêteraient pas une future mise sous terre de la LHT dans la digue du Rhône.

Cette vérification avait montré la compatibilité des deux aménagements et le canton avait donc confirmé que R3 n'entravait pas une future mise sous terre. Cela a été communiqué à plusieurs reprises et notamment lors du lancement des travaux en novembre 2011.

Ces études ont ensuite été poursuivies en 2012 sur le reste du tronçon de la LHT pour définir si des synergies existaient entre les deux dossiers (R3 et LHT) et ceci sans attendre une éventuelle décision de justice de mise sous terre. Pour ce qui est du but de ce rapport il est clair et présenté dans son résumé :

« Dans l'attente des conclusions des juges, l'Etat du Valais, par sa section protection contre les crues du Rhône du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE), a demandé d'étudier les possibilités de mise sous terre de cette ligne le long du Rhône, de manière coordonnée avec la 3<sup>e</sup> correction. Il s'agit d'une étude de tracé, prenant en compte les aspects de génie civil et les contraintes techniques électriques, mais en aucun cas les aspects stratégiques, financiers et temporels liés aux objectifs de développement du réseau électrique. Elle a pour but de fournir une première analyse en cas de décision de mettre sous terre la ligne électrique, bien que cette décision appartienne à la confédération et non au canton. »

Pour ce qui est du contenu du rapport, les ingénieurs ont analysé les possibilités de mise sous terre complète ou partielle de la LHT, le long du Rhône ou non. Les conclusions sont claires et ont confirmé ce qui avait déjà été dit sur la LHT : l'enfouissement total de la LHT devrait surmonter de nombreuses difficultés techniques et renchérirait le projet d'un facteur 10 par rapport à la version aérienne. Différentes variantes de mise sous terre partielle ont aussi été analysées et présentent des coûts inférieurs. Ces études ont permis de tirer trois constats.



1. R3 n'empêche pas une mise sous terre d'infrastructure comme la LHT et au contraire peut la favoriser en mettant à disposition un espace public continu dans le cadre des projets de détail qui seront mis à l'enquête ces prochaines années.
2. Les tracés de mise sous terre les plus intéressants ne suivent pas systématiquement la digue du Rhône.
3. R3 ne peut qu'offrir des opportunités en cas de décision de mise sous terre. Cette décision, comme mentionné à plusieurs reprises, n'appartient cependant ni à R3 ni au canton mais au propriétaire de la ligne Swissgrid, qui doit prendre en compte les questions de coûts et de délais liées au transport d'énergie.

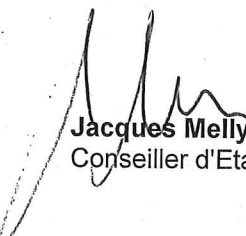
Par ailleurs, en date du 13 mai 2013, le Tribunal fédéral a rejeté l'ensemble des recours en lien avec la nouvelle construction de la ligne très haute tension Chamoson-Chippis. Cela signifie que la ligne a été confirmée en tant que ligne aérienne à ce moment-là.

Le DTEE a néanmoins décidé dernièrement de poursuivre les études des synergies possibles entre les deux dossiers dans le cadre de la Mesure Prioritaire (MP) de Sion car, si la décision de mettre sous terre la ligne devait être prise, R3 pourra faciliter ce chantier et, dans le cas contraire, R3 pourra décider de réserver l'espace ou construire une partie des infrastructures qui faciliteraient une mise sous terre ultérieure.

R3 offre des opportunités uniques, pour aujourd'hui ou pour demain, pour ce projet comme pour d'autres. Le DTEE tient à analyser systématiquement ces opportunités et à se positionner comme facilitateur dans la recherche de solutions sur le long terme.

La démarche du DTEE se veut donc constructive et proactive. C'est volontiers que le rapport sera mis à disposition, avec les précautions d'usage puisqu'il s'agit d'un dossier éminemment technique et complexe comportant encore de nombreuses incertitudes, se limitant aux aspects constructifs liés à une mise sous terre de la LHT et ne prenant en aucun cas en compte les autres aspects décisionnels liés à un éventuel enfouissement de la LHT.

Dans cette attente et en vous remerciant de votre question, nous vous prions d'agréer, Monsieur le député-suppléant, l'expression de nos meilleurs sentiments.



**Jacques Melly**  
Conseiller d'Etat

Copie à - Président du Grand Conseil  
- Service parlementaire